

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Déjeuner en l'honneur des Membres du Clergé.
Remise par S. A. S. le Prince Souverain des insignes de Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles à M. le Lieutenant-Colonel Alban Gastaldi.
Déjeuner offert par S. A. S. le Prince en l'honneur des Membres du Tribunal Suprême et du Conseil de Révision judiciaire.
Dîner offert au Palais.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine accordant des médailles du travail.
Ordonnance Souveraine conférant l'honorariat à un magistrat.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES :
Résultat des Elections (Scrutin de ballottage).

ECHOS ET NOUVELLES :

Déjeuner offert par M. le Président du Conseil National. Société des Conférences. — « L'Art des Barbares », par M. d'Ardenne de Tizac; « L'Afrique Equatoriale », par M. Pauchard.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Opéra de Monte Carlo. — La Tosca; Madame Butterfly. Aux Ballets Russes.

MAISON SOUVERAINE

Le 31 mars dernier, S. A. S. le Prince Souverain a offert un déjeuner auquel assistaient S. A. S. la Princesse Héréditaire et S. A. S. le Prince Pierre.

Les convives de Son Altesse Sérénissime étaient S. G. M^{gr} Clément, Evêque de Monaco; S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, Ministre plénipotentiaire; M^{gr} Perruchot, Vicaire Général; MM. le Chanoine Delpech, Curé de la Cathédrale; le R. P. Accica, Curé de Saint-Charles; le Chanoine Retz, Curé de Sainte-Dévote; le Chanoine Carli, Curé de Saint-Martin; le Père de Waubert et les Membres de la Maison Souveraine.

S. A. S. le Prince Souverain, accompagné de M. Adolphe Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat particulier, s'est rendu, mercredi matin, vers onze heures, chez M. le Lieutenant-Colonel Alban Gastaldi, Son Aide de camp, et lui a remis lui-même les insignes de Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

S. A. S. le Prince a offert, vendredi dernier, un déjeuner en l'honneur des membres du Tribunal Suprême et du Conseil de Révision judiciaire.

LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre assistaient à ce déjeuner.

S. A. S. le Prince Souverain avait à Sa droite : S. A. S. le Prince Pierre; M. Raoul Audibert, premier Président de la Cour d'Appel; M. Trinquier,

membre du Tribunal Suprême; M. Lucien Bellando de Castro, Conseiller à la Cour d'Appel; M. Bord de Pierrefitte, Chambellan de S. A. S. le Prince.

A la gauche du Prince avaient pris place : M. le Secrétaire d'Etat Roussel, Directeur des Services Judiciaires; M. Buteau, membre du Tribunal Suprême; M. Patissier-Bardoux, membre suppléant du Conseil de Révision judiciaire; M. Detroye, Vice-Président du Tribunal Civil.

S. A. S. la Princesse Héréditaire avait à Sa droite : M. Auzouy, Président du Tribunal Suprême; M. Maurel, Vice-Président de la Cour d'Appel; M. Riff, membre suppléant du Conseil de Révision judiciaire; M^{gr} Lesage.

A la gauche de S. A. S. la Princesse se trouvaient : M. Robiquet, Président du Conseil de Révision judiciaire; M. Moreau, membre du Tribunal Suprême; M. de Villeneuve, Conseiller à la Cour d'Appel; M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil.

Dimanche dernier, S. A. S. le Prince Louis II, ayant à Ses côtés S. A. S. le Prince Pierre, recevait à dîner le Vice-Amiral et M^{me} Dumesnil; M^{me} Armand Bernard, le Contre-Amiral Brisson, S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, le Capitaine de corvette de Béarn et la Comtesse de Béarn, M^{lle} Cazeaux.

Les Membres de la Maison Souveraine assistaient à ce dîner.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 317.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Lieutenant-Colonel Alban Gastaldi, Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles et Notre Aide de Camp, est promu à la dignité de Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-cinq mars mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 318.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée

aux dames :

Marie Schultz, fille de chambre,
Françoise Castellini, fille de chambre,

et aux sieurs :

Jean Cerone, jardinier,
François Cerone, jardinier,
au Palais de Monaco.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée

aux dames :

Ursule Ferro, lingère,
Jeanne Speranza, lingère,
Albertine Dorato, lingère,
Rose Grasso, cuisinière d'office,

et aux sieurs :

Jean-Baptiste Vivaldi, jardinier,
Pierre Cassini, homme de peine,
Barthélemy Pecetto, homme de peine,
au Palais de Monaco.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-six mars mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 319.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 40 du 1^{er} janvier 1921, l'Ordonnance du 15 juin 1899 et l'article 7 de l'Ordonnance n° 2987 du 28 mars 1921;

Vu l'article 50 de l'Ordonnance du 18 mai 1909;

Vu les articles 3 (n° 5) et 17 de l'Ordonnance du 9 mars 1918;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marcel Huguet, Président du Tribunal de Première Instance, est admis, sur sa demande, à faire valoir, à compter du 1^{er} avril 1925, ses droits à la retraite, et est nommé Président honoraire.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

**CHAMBRE CONSULTATIVE
des Intérêts Économiques**

Résultat des Elections du 29 mars 1925
(Scrutin de Ballottage.)

AUTRES COLONIES

11^e COLLÈGE. — Electeurs de nationalités étrangères autres que les nationalités française et italienne
Inscrits : 153 ; votants : 70.

MM. Joseph Lambinon, 67 voix. *Elu.*
Henri Trüb, 65 voix. *Elu.*

ÉCHOS & NOUVELLES

M^{me} Eugène Marquet et le Président du Conseil National donnaient le lundi 30 mars le déjeuner traditionnel qui réunit, chaque année, tous les membres du Conseil National autour de leur Président. En dehors des Conseillers nationaux, plusieurs personnalités de la Principauté avaient été invitées. C'étaient : S. Exc. M. le Ministre d'Etat ; M. Roussel, Secrétaire d'Etat ; M. Fuhrmeister, Conseiller privé, Chef du Cabinet Civil de S. A. S. le Prince de Monaco ; MM. les Conseillers de Gouvernement.

SOCIÉTÉ DES CONFÉRENCES

M. d'Ardenne de Tizac, Conservateur du Musée Cernuschi, a tenté, samedi dernier, dans une savante conférence, la réhabilitation de ces Touraniens nomades dont les yeux de cuivre et le torse d'écuyer enflammèrent l'imagination du poète Jean Richepin, mais que les historiens, jusqu'à une époque toute récente, considéraient uniquement comme une force de destruction, un fléau, un cataclysme naturel ravageant tout sur son passage. Ces Scythes, ces Huns, ces Mongols, de si mauvaise réputation, n'ont point, paraît-il, été incapables d'art et leur influence s'est fait sentir aussi bien à l'est sur les Chinois qu'à l'ouest chez les Persans et jusque sur ces Grecs qui les appelaient dédaigneusement barbares. M. d'Ardenne de Tizac a fait projeter sur l'écran quelques œuvres des artistes touraniens. Ce sont généralement des agrafes, des plaques de harnais. La facture en est remarquable par son réalisme vigoureux, son mouvement saisissant de justesse et de vie. On y voit le plus souvent des animaux affrontés combattants. A côté de ces représentations d'une observation si directe et d'une si émouvante sincérité, le conférencier a fait voir les mêmes sujets reproduits par des artistes grecs qui les ont interprétés dans un sens purement

décoratif et par des artistes chinois qui les ont stylisés dans une intention symbolique. Et vraiment, le rapprochement n'est pas au désavantage des rudes ciseleurs du Touran.

Ces peuplades de pasteurs et de chasseurs qui, différentes de races, mais identiques de mœurs, traversaient l'Asie d'ouest en est comme un grand fleuve, se trouvent avoir été le trait d'union entre les civilisations sédentaires de la Chine, de la Perse et de l'Hellade. C'est un aperçu tout nouveau, résultat de récentes découvertes, que M. d'Ardenne de Tizac a exposé à son auditoire. A l'intérêt de ces considérations qui renversent tant d'idées reçues, il a ajouté l'agrément d'une parole extrêmement chatiée et fleurie. Il en a été remercié par d'unanimes applaudissements auxquels LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre, qui avaient daigné assister à la conférence, ont tenu à joindre leurs félicitations personnelles.

**

M. Pauchard, professeur au Lycée, a fait mercredi dernier, en présence de S. A. S. le Prince Pierre et devant un auditoire très nombreux, la dernière des conférences du soir.

Au début, M. Labande, Président de la Société, exprima à S. A. S. le Prince Pierre la reconnaissance de tous pour le haut intérêt qu'il porte à cette œuvre dont il est l'inspirateur, le guide éclairé et le soutien. Puis il remercia M. Jantet, Directeur du Lycée, d'avoir bien voulu se charger de l'organisation des séances du soir, et tous les conférenciers qui en ont assuré le succès.

M. Pauchard parla de l'Afrique Equatoriale française. Les différents points de vue à considérer : orographie, hydrographie, climat, faune, flore, populations, développement, furent traités avec art et subtilité par le conférencier. L'œuvre des explorateurs dans ces vastes régions ne fut pas oubliée et l'orateur évoqua successivement les grandes figures de Stanley, anglo saxon énergique et intrépide briseur d'obstacles ; de Savorgnan de Brazza, latin, italien d'origine, français d'adoption, qui par la douceur et la persuasion réussit à faire accepter le protectorat de la France à de nombreuses peuplades indigènes ; du Commandant Lenfant, qui s'enfonçait presque seul à travers les immenses espaces inviolés du Centre Africain et se présentait devant les indigènes les plus hostiles comme un simple particulier en promenade ; du Commandant Lamy, enfin, qui sur le Chari, à proximité du lac Tchad, porta le dernier coup à la puissance du féroce sultan Rabah et tomba mortellement frappé, enseveli dans son triomphe, à la bataille de Koussri.

Un film magnifique, représentant la vie et les mœurs des populations, notamment des pygmées de la grande forêt équatoriale, puis les rives du lac Albert, termina cette belle conférence, très applaudie.

S. A. S. le Prince Pierre complimenta vivement M. Pauchard pour la clarté et la belle ordonnance de son exposé et pour la saveur de son langage si bien approprié à son sujet. Avant de quitter la salle, Son Altesse tint à retenir dans Son salon particulier tous les conférenciers qui avaient apporté leur collaboration à Son œuvre et à leur exprimer Sa satisfaction.

La Cour d'Appel, dans son audience du 23 mars 1925, a rendu l'arrêt suivant :

S. V.-J., chauffeur, né à Monaco, le 8 octobre 1901, y demeurant. — Prévenu de vol, tentative de vol et bris de clôture : Appel par S. du jugement du 24 février 1925 qui l'avait condamné à un an de prison : trois mois de prison.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 24 mars 1925, a prononcé les jugements suivants :

D. P.-P.-G., né le 4 novembre 1900, à Anvers (Belgique), valet de chambre, sans domicile ni rési-

dence connus. — Vol : cinq ans de prison et 500 francs d'amende (par défaut).

R. E.-B.-J., négociant, né le 10 août 1880, à Diano-Marina, province d'Impéria (Italie), demeurant à Monaco. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise : 50 francs d'amende (par défaut).

P. V., artiste peintre, né à Bijelina (Bosnie), le 25 mars 1901, demeurant à Nice. — Abus de confiance : vingt jours de prison.

G. J.-C., épouse L., née le 30 juin 1885, à Rocchetta Nervina, province d'Impéria (Italie), laitière, demeurant à Monaco. — Mise en vente de lait falsifié : 100 francs d'amende. Déclaré (par défaut), L. F., son mari, civilement responsable.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

LA SAISON D'OPÉRA

La Tosca.

La saison d'Opéra italien dont l'*Otello* de Verdi, donné à l'occasion de la fête de la Colonie italienne, nous avait offert un avant goût, a débuté mardi par une représentation de la *Tosca*.

Les délicats ont beau faire et beau dire : le public accueille toujours avec empressement l'œuvre de Puccini. Il aime les phrases qui caressent et les émotions qui secouent. Peu lui importent les moyens, qu'on emploie s'ils créent en lui de la volupté ou de l'angoisse. Et le maître italien en a jeté à pleines mains dans sa truculente partition.

Si cette œuvre, parfois brutale mais indéniablement puissante, avait besoin d'être défendue, elle ne pourrait mieux l'être que par les artistes de premier rang réunis pour l'interpréter à Monte Carlo.

M^{me} Dalla Rizza, vit le personnage de Floria Tosca avec une intensité prodigieuse. Elle a toutes les séductions de la belle courtisane ; elle brûle de toutes les ardeurs de sa passion ; elle pleure toutes les larmes de son désespoir ; elle rugit de toutes les fureurs de sa révolte. Un art accompli tire les effets les plus variés et les plus saisissants d'une voix aussi expressive que son visage, aussi émouvante que son jeu.

Le ténor Pedro Lafuente a incarné Mario Cavaradossi avec une fougue, une jeunesse qui, servies par une voix aussi pure que puissante, ont immédiatement séduit et conquis l'auditoire. Ce magnifique chanteur s'est classé parmi les meilleurs interprètes du rôle.

L'art de composition si fouillé, si compréhensif de M. Vanni-Marcoux trouvait son emploi dans le personnage de Scarpia. Il en a traduit, avec une sobriété et un relief singuliers, la hauteur méprisante et la scélératesse. Sa voix robuste et puissante, merveilleusement conduite, et son incomparable diction ont donné une impressionnante autorité à cette sinistre et impérieuse figure. Une fois de plus Vanni-Marcoux domine son rôle et le marque, d'une empreinte ineffaçable, à son effigie.

Des acclamations enthousiastes ont salué les trois admirables artistes.

Des bravos mérités sont allés aussi à M. Braminoff (Angelotti), Warnery (Spolella), Baïdaroff (le sacristain) ainsi qu'à MM. Stéphane et Proferisce.

Les chœurs remarquables, comme à leur ordinaire, et l'orchestre merveilleusement souple, nuancé et puissant, sous la direction de M. Victor de Sabata, ont été également applaudis. Et l'on a longuement admiré les décors de M. Visconti, notamment celui du premier acte, récemment refait, et celui de la terrasse du Château Saint-Ange d'où le regard s'étend, aux premiers feux du matin, sur les toits et les dômes de la Ville Eternelle.

Madame Butterfly.

Magnifique représentation de *Madame Butterfly*. Elle, c'était Dalla Rizza, la voix la plus pure, la plus ample, la plus belle, l'organe le plus souple au service d'un tempérament admirable de comédienne. Petite poupée amoureuse ou mère tragique, c'est toujours la même sûreté, la même justesse sans excès ni outrance. C'est la perfection. Des acclamations sans fin, des rappels succédant aux rappels lui ont dit l'admiration reconnaissante du public ravi.

Princeton, c'était M. Polverosi, à la voix très belle et très chaude, au jeu très sûr et qui a partagé avec son illustre partenaire les acclamations du public. M. Cérésol, Sharpless, très en voix, excellent comédien et excellent chanteur. M^{me} Bilhon et MM. Warnery, Sorret, Garzo, complétaient dans les rôles épisodiques cette distribution de premier ordre. Les chœurs au-dessus de tout éloge et, sous la direction de M. de Sabata, l'orchestre merveilleux se sont fait également applaudir.

AUX BALLETS RUSSES.

La reprise des Ballets russes a permis de constater une fois de plus la satisfaction du public de la Salle Garnier à revoir les merveilleux artistes de M. Serge de Diaghilew.

Les trois ballets inscrits au programme : *Les Femmes*

de bonne humeur, *Le Train Bleu*, *Les Contes russes* dont nous avons si souvent eu déjà l'occasion de dire les mérites, ont reçu l'accueil accoutumé et valu aux danseurs leur moisson habituelle d'applaudissements.

M. C.-M. Scotto ayant été empêché de conduire par une sérieuse indisposition, fut remplacé au pied levé par M. Georges Lagarde, premier violon solo de l'orchestre, qui s'acquitta de cette tâche singulièrement délicate avec une maîtrise fort remarquable. M. Georges Lagarde, n'est pas seulement un virtuose, c'est un excellent chef d'orchestre, à la baguette souple, précise, nerveuse. L'exécution fut parfaite et son succès personnel très vif.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix mars mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt mars même mois, vol. 196, n^o 1, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M. Lucien ROLLAND « MAX DEARLY », artiste dramatique, demeurant villa Le Home Fleuri, boulevard du Ribert, à Beaulieu-sur-Mer, a acquis :

De M. Bernard GERIN, fils de Joseph, propriétaire, demeurant 9, via Santa Caterina, à Trieste (Italie);

Une grande maison de rapport située à Monaco, quartier de Monte Carlo, à l'angle supérieur de l'escalier de l'Inzerna et du chemin-frontière séparant la France de la Principauté de Monaco, élevée au midi de quatre étages sur rez-de-chaussée, ensemble le terrain sur lequel la dite construction repose et qui en dépend, d'une superficie de trois cent trois mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le n^o 104 p. de la section E, confinant, dans son ensemble : vers l'est, M. Tardivi; vers le sud, encore le dit M. Tardivi et M. Repaire; vers l'ouest, l'escalier de l'Inzerna; et vers le nord, le chemin-frontière séparant la France de la Principauté de Monaco.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de sept cent mille francs, ci. 700.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le sept avril mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit février mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le seize mars suivant, vol. 195, n^o 11, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M. Gaston-Joseph BAZIN, notaire honoraire, demeurant 52, rue de Clichy, à Paris;

Et M^{me} Léonie-Marguerite-Elisabeth MYRON dite MIROY, rentière, demeurant Park-Palace, boulevard des Moulins, à Monte Carlo, ont acquis :

De M^{me} Emma POLACCO, rentière, demeurant Domaine de l'Annonciade, à Monte Carlo, veuve, en premières noces, de M. Cimoni Weil SCHOTT, et, en deuxièmes noces, de M. le Général Luigi-Francesco CORTELLA;

Une propriété ayant autrefois fait partie du Domaine de l'Annonciade, située quartier de la Rousse, à Monte Carlo (Principauté de Monaco), d'une contenance superficielle d'environ cinq mille trois cent trente mètres carrés, portée au plan cadastral sous partie des nos 156, 157 et 158 de la section E, sur laquelle existent :

- 1^o Une maison d'habitation élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et caves, dite Château de l'Annonciade;
- 2^o Et une autre maison composée d'un logement de maître et d'un logement de fermier;

Le tout confinant dans son ensemble vers le sud, le chemin public des Céillets et la chapelle de l'Annonciade appartenant aux hoirs Bosio; vers l'est, le même chemin de l'Annonciade; vers l'ouest, MM. Bellando

de Castro frères et M. Joseph Lanza; et vers le nord, la propriété Louis Crovetto ou acquéreur.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de un million deux cent soixante quinze mille francs, ci. 1.275.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la propriété vendue, des inscriptions, pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le sept avril mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-sept mars mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt et un mars même mois, vol. 196, n^o 2, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M^{lle} Elisa JESIOTRZYNSKI, rentière, célibataire majeure, demeurant 4, rue Marheuf, à Paris, a acquis :

De M. Abraham ABOUDARAM, rentier, demeurant ci-devant 3, rue Benjamin-Godard, à Paris, actuellement villa Les Lucioles, à Beaulieu-sur-Mer (A.-M.), époux de M^{me} Meryen GARSON, demeurant avec lui;

Une maison de rapport située 37, boulevard des Moulins, à Monte Carlo, construite en ciment armé, élevée, sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, terrain à bâtir sur lequel existent des fondations derrière la maison, le tout occupant une superficie de cinq cents mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous les nos 104, 105, 106 et 107 de la section E, confinant : au sud, le boulevard des Moulins; à l'est, M. Batiau, acquéreur des hoirs de M. Médecin, mur mitoyen dans toute sa longueur, et M. Antoine Rosso, mur sur terrain mitoyen construit par M. Rosso et lui appartenant pour la construction; au nord, les hoirs Médecin et un passage privé; à l'ouest, partie à un escalier appartenant aux Domaines, partie à un escalier privé appartenant à M. Tardivi.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de neuf cent cinquante mille francs, ci 950.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le sept avril mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit février mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le dix mars suivant, vol. 195, n^o 9, a été déposée ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M. Théotime FARINE, Commissaire Central, Chef de la Sûreté, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier d'Académie, demeurant 4, place du Palais, à Monaco, a acquis;

De M^{me} Julia CUPILLARD, veuve de M. Sylvain-Richard MEATO, propriétaire, demeurant à Bussoleng; province de Verone (Italie);

Et de M. Jules MEATO, propriétaire, demeurant aussi à Bussolengo, époux de M^{me} Ada AMICHINI, demeurant avec lui;

Les deuxième et troisième étages, avec l'air libre au-dessus, d'une maison sise 4, place du Palais, à Monaco, portée au plan cadastral sous les nos 6 et 6^a de la section C, confinant dans son ensemble : au-dessous, le premier étage de la maison appartenant déjà à M. Farine, acquéreur; au-dessus, l'air libre; d'un côté, vers l'est, à un jardin appartenant autrefois à M^{me} de

Villaine et aujourd'hui à M^e Eymin; d'un autre côté, vers le sud, au jardin du rez-de-chaussée de la maison appartenant aussi à M. Farine; d'un troisième côté, vers l'ouest, à MM. Bellando de Castro frères; et d'un quatrième côté, vers le nord, à la place du Palais, sur laquelle la dite maison a son entrée et porte le n^o 4.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quatre-vingts mille francs, ci. 80.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les portions d'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le sept avril mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trois mars mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt mars même mois, vol. 195, n^o 14, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

Sir John HUMPHERY, Chevalier de la Légion d'Honneur, propriétaire de quais à Londres, de nationalité anglaise, domicilié Windham Club, Saint-James Square S. W., à Londres, a acquis :

De M^{me} Marie-Rachel BLOCH, maître de verreries, demeurant n^o 88 bis, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine, veuve, non remariée, de M. Léon-Paul TISSIER;

Une propriété sise à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard d'Italie, comprenant une villa dénommée *Villa Tissier*, et précédemment *Villa Karasseff*, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, terrasse au midi recouvrant une construction consistant en un appartement composé de quatre grandes pièces, jardin planté d'arbres et d'arbustes d'agrément, le tout, y compris le sol sur lequel les constructions reposent, d'une superficie de mille neuf cent quarante-cinq mètres carrés environ, cadastré sous le n^o 217 de la section E, confronte, dans son ensemble : du nord, le boulevard d'Italie; de l'est, la villa Henriette, mur mitoyen entre deux; de l'ouest, un passage particulier et M. Laurens; et du midi, un terrain appartenant à la Compagnie des Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Cette acquisition, qui a compris également tous les droits attachés à la dite propriété sur les eaux d'arrosage qui la traversent, sur le chemin qui la longe à l'ouest et sur le rond-point se trouvant à l'extrémité de ce chemin, ainsi que tous les meubles et objets mobiliers garnissant la villa, a eu lieu moyennant le prix principal de un million de francs, ci. 1.000.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le sept avril mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Dissolution de Société Cession de Droits Sociaux (Première Insertion.)

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date à Monaco du trente mars mil neuf cent vingt-cinq, enregistré;

La Société en nom collectif existant entre M. Etienne RASTELLI et M. Second FERRARO, pour l'entreprise de camionnage dans la Principauté de Monaco, a été dissoute, par suite du décès de M. Second FERRARO, et M. Etienne RASTELLI, entrepreneur de transport, demeurant à Beausoleil, quartier des Moneghetti, maison Damilano, reste seul propriétaire du dit fonds à partir rétroactivement du premier mars mil neuf cent vingt-cinq.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, 1, rue de la Turbie, entre les mains de l'acquéreur.

Monaco, le 7 avril 1925.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le premier avril mil neuf cent vingt-cinq ;

M. François-Amans BRUN et M^{me} Adélaïde-Marie DAUBIL, veuve de M. Marius MALZAC, commerçants, demeurant à Monaco, 7, rue Caroline ;

Ont vendu :

à Monsieur Eugène BALBO, employé d'hôtel, demeurant à Monaco, 4, rue du Commerce,

Le fonds de commerce de Bar-Café, connu sous le nom de *Bar Martial et Idéal*, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, 7, rue Caroline.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 avril 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE SOCCAL

Winter-Palace, Avenue de la Madone, Monte Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 12 mars 1925, enregistré, M. Jean FORVEILLE, coiffeur, a vendu à M. Alexandre VORONZOFF son fonds de commerce de Salon de Coiffure qu'il exploitait à la villa Le Radium, boulevard des Moulins, à Monte Carlo.

Les créanciers de M. Jean Forveille, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais légaux entre les mains de M. A. Soccal, agence Soccal, avenue de la Madone, Monte Carlo.

Étude de M^e ANDRÉ NOTARI,
Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,
6, boulevard de l'Ouest, Monaco.

VENTE SUR LICITATION
(les Etrangers admis)

Le jeudi 30 avril 1925, à 9 heures du matin, en un seul lot, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, par-devant M. Detroye, Vice-Président du Siège, commis à cet effet, au Palais de Justice, rue Emile-de-Loth, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une propriété dénommée

VILLA CARENSINA

située à Monaco, impasse de la Fontaine, ainsi qu'elle est plus amplement détaillée ci-après.

QUALITÉS. — PROCÉDURE.

La présente vente est poursuivie à la requête de M^{me} Carensina-Nathalie-Françoise-Modestine BELLANDO, sans profession, veuve, en premières noces, de M. Marie-Frédéric-Louis COLIGNON, en son vivant docteur en médecine, et épouse, en secondes noces, de M. Jean-Clément MASSIER, et de ce dernier agissant uniquement pour les dûes assistance et autorisation maritales, avec lequel elle demeure à Monte Carlo, villa Carensina, impasse de la Fontaine ;

Demanderesse au partage, ayant M^e André Notari, pour avocat-défenseur, en l'étude duquel elle fait élection de domicile ;

En présence de M^{me} Paula-Jeanne COLIGNON, sans profession, demeurant à Nice, avenue de la Victoire, n° 41, veuve de M. Alfred-Marie-Hubert-Pierre TRON DE BOUCHONY,

Agissant tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de M. Hubert DE BOUCHONY et M^{lle} Hilda DE BOUCHONY, ses deux enfants mineurs ;

Défenderesse au partage, représentée par M^e Jacques Lambert, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, en l'étude duquel elle fait élection de domicile.

La dite vente a lieu en exécution d'un arrêt rendu par la Cour d'Appel de Monaco, à la date du 28 mars 1925, enregistré, qui a confirmé un jugement rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, à la suite d'un incident de partage, le 20 juin 1924, aussi enregistré.

Le cahier des charges pour parvenir à cette vente a été dressé par M^e Notari, avocat soussigné, le trente mars mil neuf cent vingt-cinq, et déposé au Greffe Général le même jour.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Une propriété située à Monte Carlo, impasse de la Fontaine, comprenant une villa dénommée *Villa Carensina* élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et de mansardes, avec petite écurie et remise, sur un terrain d'une superficie d'environ trois cent mètres carrés, confrontant : du midi, à l'impasse de la Fontaine, ci-devant avenue Saint-Michel ; de l'ouest et du nord-est, à la propriété de M^{me} la Princesse Radziwill ; et se terminant, au sud-est, par un angle sur l'avenue dite de la Costa.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix fixée par la décision sus énoncée, de quatre cent mille francs, ci..... 400.000 fr.

HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales, devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M^e André Notari, avocat poursuivant la vente, à Monaco, le deux avril mil neuf cent vingt-cinq.

(Signé :) NOTARI.

Enregistré à Monaco, le 3 avril 1925, f° 27 r°, c° 1.
Reçu un franc. (Signé :) Lescarcelle.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Par jugement du 3 avril 1925, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré en état de faillite le sieur J. GABAI, commerçant au marché Saint-Charles, à Monte-Carlo, et a fixé provisoirement l'ouverture de la dite faillite au 17 mars 1925.

Par le même jugement, l'apposition des scellés au domicile du failli, lequel a été affranchi du dépôt de sa personne, a été ordonnée.

M. Savard, juge au siège, a été nommé commissaire, et le sieur F. Pissarello, syndic provisoire de la dite faillite.

Monaco, le 4 avril 1925.

Le Greffier en Chef,
A. Croco.

**Société Nouvelle de la Brasserie
et des Etablissements Frigorifiques de Monaco**

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la *Société Nouvelle Monégasque de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco*, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le mardi 28 avril 1925, à 15 heures, au siège social, avenue de Fontvieille, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

Ratification de l'apport du Dépôt de Nice (immeuble et fonds de commerce avec tous ses éléments) fait par le Conseil d'Administration à la *Société Anonyme Française de la Brasserie de Monaco*, au capital de 350.000 francs, ayant son siège chemin de Roquebillière, à Nice.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Immobilière Italienne de Monaco

Messieurs les Actionnaires de la *Société Anonyme Immobilière Italienne de Monaco*, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 28 avril 1925, au siège social, 9, rue du Port, à 10 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes, s'il y a lieu, quitus aux Administrateurs ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Nomination d'Administrateurs ;
- 6° Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- 7° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 8° Questions diverses.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent assister à cette Assemblée, où s'y faire représenter.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, pour y assister, déposer dans les caisses de la Société Immobilière Italienne, huit jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, les récépissés de leurs titres.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES

**BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO**

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le Samedi 18 Avril 1925, à 10 heures et demie du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ;
- 4° Situation des affaires sociales, leurs possibilités d'extension ;
- 5° Fixation du dividende ;
- 6° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 7° Acquisition, aliénation et désaffectation d'immeubles ;
- 8° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou és-qualités avec la Société dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 9° Nomination des Commissaires aux Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

BULLETIN
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M^e Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 janvier 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 33347.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1925.